



# Conditions cadre des Espaces

Pour alléger la lecture, la forme masculine est utilisée.

*Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des artisans et Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation. Les artisans effectuent des activités dans les Espaces Césure, Baz'Art et Bureautique.*

## 1. Mission et principes

- 1.1 La mission des Ateliers de l'Unité de Réhabilitation est de fournir à des personnes présentant des difficultés passagères, récurrentes ou invalidantes sur le plan psychosocial, des activités productives, artisanales, artistiques et de bien-être.
- 1.2 Les Espaces assurent une place de travail et une activité adaptée aux besoins et aux capacités de l'employé. Ils offrent également un espace de vie et un accompagnement stimulant et valorisant.
- 1.3 L'artisan s'engage à participer à l'activité et à la vie communautaire de l'Espace. De par son attitude et son engagement, il favorise une ambiance et un climat de travail serein, respectueux et cordial.
- 1.4 Les collaborateurs des Espaces assurent un accompagnement individuel et un encadrement adapté aux besoins et aux attentes de chaque artisan.
- 1.5 En fonction des disponibilités dans les Espaces, des souhaits et de l'intérêt de l'artisan, celui-ci peut être engagé dans plusieurs activités selon un programme défini au préalable.
- 1.6 Dans la collaboration avec le réseau bio-psycho-social, le feed back de l'activité de l'artisan est sous la responsabilité de celui-ci, sauf circonstances exceptionnelles.
- 1.7 Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation participent au processus de rétablissement. Le rétablissement est une conception de la guérison développée en partenariat avec les personnes qui souffrent de troubles psychiques et qui va au-delà de la disparition des symptômes. Il s'agit non seulement de soigner médicalement les troubles, mais aussi d'aider les personnes à retrouver un rôle et des relations sociales, une identité intégrée et la satisfaction d'une vie remplie.

## 2. Conditions d'admission

- 2.1 La demande d'admission est formulée par la personne elle-même et par son réseau bio-psycho-social (médecins, proches, institutions, etc.)
- 2.2 La personne engagée, âgée de 18 à 65 ans, doit, en principe, être au bénéfice ou en attente d'une rente AI ou de prestations d'un autre organisme officiel. L'engagement exige un accord clair du candidat et est validé par l'infirmière de coordination & de liaison et le responsable de l'Espace choisi.
- 2.3 L'artisan est libre du choix de ses horaires dans le cadre défini. En tout temps, le taux d'activité peut varier selon sa demande et les disponibilités du lieu de l'activité.
- 2.4 Les personnes hospitalisées peuvent effectuer diverses activités dans les Espaces et éventuellement les poursuivre à la sortie de l'hôpital.

## 3. Horaire de travail

Les Espaces sont ouverts du lundi au vendredi tous les jours ouvrables de l'année, selon les horaires définis et affichés dans l'espace concerné.

## 4. Maladie et accident

L'assurance accident professionnel et non-professionnel, ainsi que l'assurance maladie, sont à la charge de l'artisan.



## 5. Absentéisme

- 5.1 Le responsable référent doit être informé de toute absence prolongée. L'information est transmise les jours précédents si celle-ci est connue et dans les 48 heures pour les absences imprévues.
- 5.2 Afin de prendre des nouvelles de l'artisan, le responsable référent ou un de ses collègues établit un contact téléphonique ou envoie un courriel à l'artisan. Si le contact n'aboutit pas, il s'adresse à la personne référencée par celui-ci (famille, ami, institution, etc.). Dans les situations jugées d'urgence, un collaborateur peut se rendre au domicile de l'artisan. Cette démarche s'effectue en concertation avec l'équipe des Ateliers et/ou le réseau de l'artisan.

*N.B. : Ces mesures ne sont pas effectuées dans un but de surveillance, mais afin d'assurer un accompagnement sécuritaire dans des moments où les circonstances peuvent menacer la sécurité de l'artisan.*

## 6. Repas de midi

Sur indication médico-sociale et par une commande anticipée, l'artisan peut bénéficier d'un repas complet et équilibré. Le coût d'un repas présente un rapport qualité/prix très avantageux, car celui-ci est subventionné.

## 7. Communication et information

- 7.1 Afin de pouvoir travailler dans une atmosphère sereine et ouverte, l'artisan, tout comme le collaborateur des Espaces, favorisera les contacts et les échanges directs. Une fois par trimestre, une séance ouverte à tous les employés et artisans est organisée dans l'Espace Ergasia. Une fois par mois, chaque espace organise une séance de travail réunissant les artisans et le responsable.
- 7.2 Affichage sur les panneaux, distribution de documents, site internet des Ateliers ([www.ateliers-rehab.ch](http://www.ateliers-rehab.ch)), boîtes à idées et surtout le « bouche à oreille » complètent les moyens de communication.

## 8. Satisfaction de l'artisan

En tout temps, l'artisan peut faire part de sa satisfaction ou de son insatisfaction dans le cadre spécifique de son activité ou pour tout autre motif. Dans tous les cas, l'échange direct est encouragé avec un collaborateur ou un cadre des Ateliers. Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement organisées soit au niveau d'un espace ou pour l'ensemble de l'institution. Les réunions en séance plénière et celles dans les espaces sont également des opportunités de faire part de points d'amélioration. Une boîte à idées est également à disposition des employés dans la cafétéria.

## 9. Locaux, machines et matériel

- 9.1 L'artisan doit respecter le matériel, l'outillage et/ou les machines dont il a l'usage. Une attention particulière est demandée pour les fournitures mises à disposition. Les locaux seront entretenus avec régularité et l'espace de travail régulièrement nettoyé.
- 9.2 Toute déprédation volontaire et/ou de vols feront l'objet d'une analyse de la situation et des mesures réparatrices seront prises.



## 10. Fin de la collaboration

- 10.1 L'artisan qui le souhaite peut mettre un terme à son activité en tout temps. Une information est transmise au responsable référent avant la fin de l'activité et, dans la mesure du possible, une rencontre est organisée.
- 10.2 Sans nouvelle de l'artisan, un courrier lui sera envoyé. Si celle-ci reste sans réponse, il sera décidé de mettre un terme à la collaboration. Les délais entre chaque étape peuvent être variables en fonction de l'artisan.
- 10.3 Une interruption de la collaboration est également envisageable, pour quelques semaines ou mois, mais elle est obligatoirement précédée d'une rencontre avec le référent ou tout autre collaborateur des Ateliers.
- 10.4 Dans le cas de faits ou d'agissements graves, Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation se réservent le droit de suspendre pour une durée déterminée ou indéterminée la collaboration ou d'y mettre un terme définitif.
- 10.5 Retraite : La collaboration prend fin lorsque l'artisan atteint l'âge de 65 ans. Une préparation à la retraite est offerte aux personnes qui le souhaitent par des cours collectifs, par une préparation individuelle et, si nécessaire, par une orientation vers d'autres activités adaptées.

*Afin de ne pas alourdir le fonctionnement des espaces avec des règlements, directives et autres « menaces de sanctions », nous faisons confiance au bon sens de chacun et à la capacité de chaque personne de travailler dans le respect de l'autre.*

**Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation se réjouissent de débiter ou de poursuivre une collaboration avec vous. Que notre partenariat vous apporte satisfaction, reconnaissance et valorisation.**



Fait en deux exemplaires à Prilly, le .....

Signatures :

Les Ateliers de l'Unité de Réhabilitation  
Alain Zumbrunnen

L'artisan/e  
M. / Mme.....